CATÉGORIES OFFICIEL /ADMINISTRATEUR/ BÉNÉVOLE

Description : Personne membre d'un club qui contribue de façon exceptionnelle au développement et à la promotion du ski de fond, ou qui met à contribution ses connaissances l pour aider les autres régions et organisations dans la tenue de leurs événements.

Critères d'éligibilité

- Personne active au sein d'un club affilié à Ski de fond Québec entre avril 2013 et mars 2014

Critères de sélection et pondération

1. **Assiduité/persévérance** **5 points**
   Ampleur de l'implication : nombre d'années, nombre d'heures par semaine, nombre de mois par année.

2. **Implication** **8 points**
   Niveau d'implication, type de fonction, nature des réalisations..

3. **Contribution au développement** **7 points**
   Ampleur et impacts des actions, gestes marquants de l'année.

CATÉGORIE ATHLÈTE MASCULIN / ATHLÈTE FÉMININE DE NIVEAU INTERNATIONAL

Description : Tout athlète, membre de SFQ qui participe à des compétitions et qui a su se démarquer par ses performances sur le plan international.

Critères d'éligibilité :

- Les performances doivent avoir été réalisées entre le 1er mai 2013 et le 20 mars 2014;
- Athlète ayant un lieu de résidence permanente dans la province de Québec depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études;
- Est exclus l'athlète ayant quitté la province de Québec depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études;
- Athlète membre de l'Équipe Nationale et/ou identifié Excellence par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. **Performances sportives** • Le nombre de compétitions (*taux d'activité de l'athlète*) • Son niveau de compétition • Ses résultats • Sa participation à des équipes élites (*Canada/Québec*) • Son classement aux niveaux canadien et international	/ 13 (65%)
2. **Amélioration / progression** • Participation à des stages de perfectionnement et/ou d'entraînement • Description de son cheminement (*progression remarquable*)	/ 3 (15%)
3. **Assiduité / persévérance** • Nombre d'années comme pratiquant de la discipline • Exigences de l'entraînement en nombre d'heures, de jours et de mois	/ 2 (10%)
4. Accès à **l'excellence** • Qualité et nombre d'adversaires • Capacité à atteindre les plus hauts niveaux dans la discipline en raison du très grand nombre de pratiquants, envergure des événements, etc.	/ 2 (10%)
TOTAL :	/ 20 (100%)

CATÉGORIE : ATHLÈTE MASCULIN / ATHLÈTE FÉMININE DE NIVEAU NATIONAL

Description : Tout athlète qui participe à des compétitions et qui a su se démarquer par ses performances sur le plan national

Critères d'éligibilité :

- Les performances doivent avoir été réalisées entre le 1er mai 2013 et le 20 mars 2014;
- Athlète ayant un lieu de résidence permanent dans la province de Québec depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études;
- Est exclus l'athlète ayant quitté la province de Québec depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études.
- Athlète membre de l'Équipe du Québec et/ou identifié Élite ou Relève au Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.
  Exclusions : les athlètes membres de l'équipe canadienne et / ou brevetés par Sport Canada

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. **Performances sportives** • Le nombre de compétitions (*taux d'activité de l'athlète*) • Son niveau de compétition • Ses résultats • Sa participation à des équipes élites (*Canada/Québec*) • Son classement aux niveaux canadien et international	/ 11 (55%)
2. **Amélioration / progression** • Participation à des stages de perfectionnement et/ou d'entraînement • Description de son cheminement (*progression remarquable*)	/ 5 (25%)
3. **Assiduité / persévérance** • Nombre d'années comme pratiquant de la discipline • Exigences de l'entraînement en nombre d'heures, de jours et de mois	/ 2 (10%)
4. Accès **à l'excellence** • Qualité et nombre d'adversaires • Capacité à atteindre les plus hauts niveaux dans la discipline en raison du très grand nombre de pratiquants, envergure des événements, etc.	/ 2 (10%)
TOTAL :	/ 20 (100%)

CATÉGORIE : ATHLÈTE MASCULIN / ATHLÈTE FÉMININE DE NIVEAU PROVINCIAL

Description : Tout athlète qui participe à des compétitions et qui a su se démarquer par ses performances sur le plan provincial

Critères d'éligibilité :

- Les performances doivent avoir été réalisées entre le 1er mai 2013 et le 20 mars 2014;
- Athlète ayant un lieu de résidence permanente dans la province de Québec depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études;
- Est exclus l'athlète ayant quitté la province de Québec depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études.
- Athlète identifié Relève par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. A pris part à la majorité des Coupes Québec de la saison.Fait partie de la catégorie Juvénile ou junior B ou 18 ans et moins

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. **Performances sportives** • Le nombre de compétitions (*taux d'activité de l'athlète*) • Son niveau de compétition • Ses résultats • Son classement aux niveaux québécois et national	/ 11 (55%)
2. **Amélioration / progression** • Participation à des stages de perfectionnement et/ou d'entraînement • Description de son cheminement (*progression remarquable*)	/ 5 (25%)
3. **Assiduité / persévérance** • Nombre d'années comme pratiquant de la discipline • Exigences de l'entraînement en nombre d'heures, de jours et de mois	/ 2 (10%)
4. Accès à l'excellence • Qualité et nombre d'adversaires • Capacité à atteindre les plus hauts niveaux dans la discipline en raison du très grand nombre de pratiquants, envergure des événements, etc.	/ 2 (10%)
TOTAL :	/ 20 (100%)

CATÉGORIE : RÉVÉLATION DE L'ANNÉE MASCULINE / FÉMININE DE L'ANNÉE

Description : Tout athlète, membre de SFQ qui participe à des compétitions et qui a su se démarquer de façon particulière par ses performances sur le plan régional et/ou provincial.

Critères d'éligibilité :

- Les performances doivent avoir été réalisées entre le 1er septembre 2013 et le 20 mars 2014;
- La révélation de l'année est un athlète âgé de 18 ans et moins
- Athlète ayant un lieu de résidence permanente dans la province de Québec depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études;
- Est exclus l'athlète ayant quitté la province de Québec depuis plus d'un an pour des raisons autres que l'entraînement ou les études;

  Exclusions : -les athlètes membres de l'équipe canadienne et / ou brevetés par Sport Canada
  - les athlètes membres de l'équipe du Québec et / ou identifiés Élite par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. **Performances sportives** • Le nombre de compétitions (*taux d'activité de l'athlète*) • Son niveau de compétition • Ses résultats • Sa participation à des sélections régionales ou l'équivalent • Son classement au plan régional et québécois	/ 12 (60%)
2. **Amélioration et progression** • Cheminement sportif et progression • Participation à un programme sport-études, sport enrichi ou autre • Participation à des camps, stages ou écoles de perfectionnement	/ 6 (30%)
3. **Assiduité et persévérance** • Exigences de l'entraînement • Difficulté à atteindre le plus haut niveau dans sa discipline en raison du très grand nombre de pratiquants	/ 2 (10%)
TOTAL :	/ 20 (100%)

CATÉGORIES : ENTRAÎNEUR PAR EXCELLENCE

Description :
Toute personne qui est reconnue pour sa compétence et ses interventions dans l'entraînement d'athlètes et dont les athlètes ont atteint le niveau national ou international. .

Critères d'éligibilité :

- personne active au sein d'un club sportif de SFQ;
- les performances doivent avoir été réalisées entre mai 2013 et avril 2014

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. **Expérience** • Ses qualifications, niveau acquis de formation • Le nombre d'années de pratique • Reconnaissance aux niveaux québécois, canadien et international	/ 6 (30%)
2. **Performances sportives** • Le niveau et le classement de ses athlètes	/ 10 (50%)
3. **Implication dans le développement** • Implication dans des activités de formation : camps, stages, tutorat • Implication dans différents comités techniques : fédération, associations nationale et/ou internationale	/ 4 (20%)
4. **Amélioration** • Participation à des activités de formation et/ou de perfectionnement	/ 5 (25%)
TOTAL :	/ 20 (100%)

CATÉGORIES : ENTRAÎNEUR DE LA RELÈVE

Description : Toute personne qui est reconnue pour sa compétence et ses interventions dans l'entraînement d'athlètes et dont les athlètes ont atteint le niveau régional ou provincial. Selon le plus haut niveau atteint par ses athlètes.

Critères d'éligibilité :

- personne active au sein d'un club sportif de SFQ;
- les performances doivent avoir été réalisées entre septembre 2013 et avril 2014

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. **Expérience** • Ses qualifications, niveau acquis de formation • Le nombre d'années de pratique • Reconnaissance aux niveaux , québécois, canadien	/ 4 (30%)
2. **Performances sportives** • Le niveau et le classement de ses athlètes	/ 10 (50%)
3. **Implication dans le développement** • Implication dans des activités de formation : camps, stages, tutorat • Implication dans différents comités techniques : régional, provincial, national	/ 2 (20%)
4. **Amélioration** • Participation à des activités de formation et/ou de perfectionnement	/ 4 (25%)
TOTAL :	/ 20 (100%)